

NOTE INTERSAISON SPECIFIQUE

OFFRE DE LICENCES FFHANDBALL APPLICABLE AU 1^{ER} JUIN 2025

DÉNOMINATIONS DES LICENCES

Depuis la saison 2024-25, l'offre de licences a été modifiée et enrichie.

Toutes les licences proposées figurent dans le tableau ci-dessous selon les catégories d'âge concernées :

FFHB LICENCES AVEC PRATIQUES ET/OU FONCTIONS AS SOCIEES													
FORMAT	FONCTION DIRIGEANT		PRATIQUE COMPETITIVE					PRATIQUE NON COMPETITIVE					
LICENCE	DIRIGEANT	BLANCHE DIRIGEANT	H7/H4	BEACH	PARAHAND (PH)	CORPO	BLANCHE JOUEUR	H7/H4	BEACH	HAND ENSEMBLE	HANDRT	BABYHAND	EVENEMENTIEL
0 à 5 ans													
6 à 11 ans			DONT LOISIR			Unique men t en club corpo							
12 à 16 ans	RG 37		LOISIR ET FONCTION DIRIGEANT INCLUS				FONCTION DIRIGEANT INCLUSE						
Après 16 ans		LOIS IR ET FONCTION DIRIGEANT INCLUS											

- 1. Un club peut proposer une ou plusieurs activités de pratiques compétitives à ses adhérents. Il est rappelé que le club doit saisir le tarif sur chaque activité s'il en propose plusieurs.
- 2. Si le club ne propose qu'une seule activité compétitive, il délivre la licence correspondant à l'activité compétitive concernée.
- 3. Si ce club décide de proposer par la suite une ou plusieurs autres activités compétitives à ses adhérents, il peut alors délivrer plusieurs types de licences compétitives.
- 4. Si le club propose plusieurs activités de pratiques compétitives à ses adhérents, il délivrera alors, pour chaque type de pratique compétitive choisi par un adhérent, la licence correspondant à chaque pratique compétitive concernée.

Ainsi, dans un même club, la souscription des licences « Pratiquant compétitif » peut se faire par les étapes suivantes au choix :

- Une seule licence « Pratiquant compétitif » correspondant à une pratique unique quelle qu'elle soit (H7, Beach, Parahand, Corpo)
- Cumul de plusieurs licences (Cf. Rubrique ci-dessous), chacune autorisant la pratique visée
- Ajout d'une ou de plusieurs pratiques à un premier choix

Chaque étape donnera lieu à l'édition par le logiciel fédéral d'un nouvel imprimé « licence » mis à la disposition du licencié.

CAS DU CUMUL DE LICENCES DANS UN MÊME CLUB

Dans le cas où plusieurs licences sont souscrites par une même personne au sein du même club, le licencié devra s'acquitter du montant de la licence la plus chère.

En revanche, si un licencié prend deux licences compétitives dans deux clubs différents, soit par exemple une licence « Pratiquant compétitif H7 » dans un club A et une licence « Pratiquant compétitif Beach » dans un club B, il devra s'acquitter du montant total des deux licences.

RÉGIME DES MUTATIONS

ler CAS: Tout titulaire d'une licence « Pratiquant compétitif H7 » est soumis au régime des mutations et doit s'acquitter des frais de mutation dès lors qu'il sollicite une licence « Pratiquant compétitif H7 » dans un autre club.

2ème CAS : Tout titulaire d'une licence unique « Pratiquant compétitif Beach » ou « Pratiquant compétitif Parahand » ou « Pratiquant compétitif Corpo » dans son club d'origine est soumis au régime des mutations décrit et doit s'acquitter des frais de mutation dans les conditions suivantes :

- Dès lors qu'il sollicite une licence « Pratiquant compétitif Beach » ou « Pratiquant compétitif Parahand » ou « Pratiquant compétitif Corpo » dans un autre club où il ne disposait pas précédemment d'une licence «Pratiquant compétitif».
- Dans le cas contraire, c'est-à-dire s'il dispose déjà d'une licence « Pratiquant compétitif » de l'une de ces trois autres pratiques dans le club d'accueil, le changement de club doit faire l'objet d'une procédure informatique de changement de club.
- Dès lors qu'il sollicite une licence « Pratiquant compétitif H7 » dans un autre club où il ne disposait pas précédemment de cette licence. Alors cet autre club devient son club principal.

3ème CAS: Le titulaire d'une licence « Pratiquant compétitif Parahand » ou « Pratiquant compétitif Beach handball » dans son club d'origine, n'est pas soumis au régime des mutations payantes dès lors que les deux conditions suivantes sont remplies:

- Cette licence est, au minimum, couplée dans le club d'origine avec une licence « Pratiquant compétitif H7 » ;
- Et que la licence sollicitée dans le club d'accueil est une licence d'un type identique à celle(s) qu'il détenait dans le club d'origine : « Pratiquant compétitif Para hand » ou « Pratiquant compétitif Beach handball », ou encore « Loisir Handensemble » ou « Loisir Handfit », ou « Loisir H7/H4 » ou «Loisir Beach», ainsi qu'une licence « Dirigeant » et « Dirigeant Blanche ».

Tout changement de club dans ces conditions doit néanmoins faire l'objet d'une procédure informatique de changement de club.

Ainsi, est soumis aux règles de mutation le transfert dans un autre club, soit :

- De la licence « Pratiquant compétitif H7 » seule,
- Ou bien de l'ensemble des licences « Pratiquant compétitif »,
- Ou encore du couple « Pratiquant compétitif H7 » et « Pratiquant compétitif ParaHand,
- Ou du couple « Pratiquant compétitif H7 » et « Pratiquant compétitif Beach » détenus dans le club d'origine.

Si le licencié sollicite une mutation dans un autre club pour l'ensemble des licences « Pratiquant compétitif » qu'il détient dans son club d'origine, il sera soumis au régime des mutations et devra s'acquitter des frais de mutation ne correspondant qu'à une seule mutation.

Dans l'hypothèse où un licencié détient plusieurs licences compétitives de pratiques différentes dans son club d'origine dont une licence « Pratiquant compétitif H7 », dès lors qu'il décide « dans un premier temps » de changer de club uniquement pour sa licence « Pratiquant compétitif Beach » et/ou « Pratiquant compétitif ParaHand », il sera soumis au régime des mutations et devra s'acquitter des frais de mutation.

S'il renouvelle ensuite sa licence « Pratiquant compétitif H7 », dans son club d'origine, ce dernier mouvement déclenchera la transformation de l'action de mutation du « premier temps » en procédure de changement de club, les frais de mutation seront annulés et une licence « Pratiquant compétitif Beach » et/ou « Pratiquant compétitif ParaHand » sera délivrée.

S'il s'agit d'une mutation dite « hors période » :

- Une mutation n'est possible que pour l'ensemble des licences détenues dans le club d'origine ; les frais de mutation correspondant à une seule mutation seront prélevés ;
- Le délai de 7 jours prévu par l'article 57.1.1 des règlements généraux qui permet au club quitté de faire valoir, le cas échéant, son droit d'opposition à la mutation, s'applique.



MAISON DU HANDBALL 1, RUE DANIEL COSTANTINI 94046 CRÉTEIL

FFHANDBALL@FFHANDBALL.NET WWW.FFHANDBALL.FR